



**Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses
et du Système général harmonisé de classification
et d'étiquetage des produits chimiques**

Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé
de classification et d'étiquetage des produits chimiques

**Rapport du Sous-Comité d'experts du Système général
harmonisé de classification et d'étiquetage des produits
chimiques sur sa vingt-huitième session**

tenue à Genève du 10 au 12 décembre 2014

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation	1–6	4
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)	7	4
III. Critères de classification et communication des dangers y relatifs (point 2 de l'ordre du jour)	8–41	5
A. Recommandations du Sous-Comité formulées à ses vingt-cinquième, vingt-sixième et vingt-septième sessions	8	5
B. Travaux du Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses (TMD)	9–25	5
1. Dangers physiques	9–20	5
a) Classification des polymères expansibles en granulés (No ONU 2211)	9–11	5
b) Matière explosibles désensibilisées	12–13	5
c) Gaz inflammables	14–15	6
d) Hydroréactivité	16–17	6



e)	Classement des matières (stabilisées) qui polymérisent.....	18–19	6
f)	Classement des matières et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	20	7
2.	Autres questions pertinentes	21–25	7
a)	Classification et dispositions relatives à la communication des dangers pour le pétrole brut	21	7
b)	Révision du chapitre 2.8 du Règlement type	22–23	7
c)	Applicabilité des essais in vitro à l'évaluation des matières et préparations à affecter à la classe 8 (matières corrosives)	24	8
d)	Formulation relative à la classe de danger «corrosifs pour les métaux»	25	8
C.	Questions pratiques de classification	26–27	8
D.	Travaux du groupe de travail TMD-SGH sur les critères relatifs à la corrosivité.....	28–30	8
E.	Dangers d'explosion des poussières	31–34	9
F.	Dangers par aspiration: critère de viscosité pour la classification des mélanges.....	35	9
G.	Nanomatériaux.....	36–37	10
H.	Divers.....	38–41	10
1.	Gaz pyrophoriques	38	10
2.	Mise à jour des références aux lignes directrices de l'OCDE	39–41	10
IV.	Questions relatives à la communication des dangers (point 3 de l'ordre du jour).....	42–49	11
A.	Révision de la section 9 de l'annexe 4.....	42–43	11
B.	Étiquetage des petits emballages	44–45	11
C.	Amélioration des annexes 1 à 3 et poursuite de la rationalisation des conseils de prudence	46–48	11
1.	Corrections à apporter aux conseils de prudence	46	11
2.	Travaux du groupe de travail informel sur l'amélioration des annexes 1 à 3.....	47–48	11
D.	Divers.....	49	12
	Pictogrammes SGH de grande taille hors étiquette présents sur des citernes mobiles et conteneurs de gaz à éléments multiples (MEGC) pendant le transport.....	49	12
V.	Mise en œuvre du SGH (Point 4 de l'ordre du jour)	50–60	12
A.	Élaboration d'une liste des produits chimiques classés conformément au SGH	50–53	12
B.	Rapports relatifs à l'état de la mise en œuvre	54–58	13
1.	États-Unis d'Amérique.....	54	13
2.	Japon	55	13

3.	Brésil	56-57	13
4.	Zambie.....	58	13
C.	Coopération avec d'autres organes ou organisations internationales.....	59	14
D.	Divers.....	60	14
VI.	Mise au point de directives pour l'application des critères du SGH (point 5 de l'ordre du jour)	61-62	14
A.	Directives concernant l'évaluation des dangers des minerais et concentrés pour le transport par voie maritime.....	61	14
B.	Directives concernant la classification des métaux et des composés métalliques en milieux aqueux.....	62	14
VII.	Mise au point de directives pour l'application de critères du SGH (point 6 de l'ordre du jour)	63-65	14
VIII.	Programme de travail pour la période biennale 2015-2016 (point 7 de l'ordre du jour)	66-74	15
A.	Proposition d'examen du chapitre 2.1 (Matières et objets explosibles) dans le SGH	66-70	15
B.	Utilisation de la cellulose pour les épreuves ONU O.2 (pour les liquides comburants) et O.3 (pour les matières solides comburantes).....	71	16
C.	Utilisation du Manuel d'épreuves et de critères dans le cadre du SGH	72-73	16
D.	Programme de travail actualisé pour la période 2015-2016.....	74	16
IX.	Projet de résolution 2015/... du Conseil économique et social (point 8 de l'ordre du jour)	75	16
X.	Élection du bureau pour la période biennale 2015-2016 (point 9 de l'ordre du jour)	76	16
XI.	Questions diverses (point 10 de l'ordre du jour)	77	17
	Hommage à M. Hart.....	77	17
XII.	Adoption du rapport (point 11 de l'ordre du jour).....	78	17
Annexes			
I.	Projet d'amendements à la cinquième édition révisée du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (ST/SG/AC.10/30/Rev.5)		18
II.	Corrections à la cinquième édition révisée du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (ST/SG/AC.10/30/Rev.5)		23
III.	Programme de travail du Sous-Comité pour la période biennale 2015-2016.....		24

I. Participation

1. Le Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques a tenu sa vingt-huitième session du 10 au 12 décembre 2014, sous la présidence de M^{me} Maureen Ruskin (États-Unis d'Amérique) et la vice-présidence de M. Robin Foster (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).
2. Ont participé à cette session des experts des pays suivants: Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Zambie.
3. En vertu de l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social, les observateurs des pays suivants y ont aussi participé: Roumanie et Suisse.
4. Étaient aussi présents des représentants de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR).
5. Deux organisations intergouvernementales étaient représentées: l'Union européenne et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).
6. Des représentants des organisations non gouvernementales suivantes ont participé aux débats sur des points intéressant leur organisation: American Cleaning Institute (ACI), Australian Explosives Industry and Safety Group Incorporated (AEISG), Compressed Gas Association (CGA), CropLife International, Dangerous Goods Advisory Council (DGAC), Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC), Association européenne des gaz industriels (EIGA), Fédération européenne des associations aérosols (FEA), Fédération des industries de peintures et revêtements du Mercosul (IFPCM), International Bulk Terminals Association (IBTA), Association internationale de la savonnerie, de la détergence et des produits d'entretien (AISE), Confédération internationale des fabricants des emballages en plastique (ICPP), Conseil international des associations chimiques (ICCA), Conseil international des mines et des métaux (ICMM), International Fibre Drum Institute (IFDI), International Paint and Printing Ink Council (IPPIC), Association internationale de l'industrie pétrolière pour la sauvegarde de l'environnement (IPIECA), Responsible Packaging Management Association of Southern Africa (RPMASA), Sporting Arms and Ammunition Manufacturers' Institute (SAAMI) et Grain and Feed Trade Association (GAFTA).

II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

Documents: ST/SG/AC.10/C.4/55 (Secrétariat)
ST/SG/AC.10/C.4/55/Add.1 (Secrétariat).

Documents informels: INF.1, INF.2 et INF.8 (Secrétariat).

7. Le Sous-Comité a adopté l'ordre du jour provisoire établi par le secrétariat après l'avoir modifié pour tenir compte des documents informels INF.1 à INF.35.

III. Critères de classification et communication des dangers y relatifs (point 2 de l'ordre du jour)

A. Recommandations du Sous-Comité formulées à ses vingt-cinquième, vingt-sixième et vingt-septième sessions

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2014/13 (Secrétariat).

8. Le Sous-Comité a entériné les décisions prises à ses vingt-cinquième, vingt-sixième et vingt-septième sessions en se fondant sur la liste récapitulative établie par le secrétariat (voir annexe I).

B. Travaux du Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses (TMD)

1. Dangers physiques

a) Classification des polymères expansibles en granulés (No ONU 2211)

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2014/14 (CEFIC).

Documents informels: INF.12 (CEFIC)
INF.31 (Secrétariat).

9. Le Sous-Comité a approuvé la recommandation du Sous-Comité TMD d'inclure une méthode d'essai pour les matières dégageant des vapeurs inflammables dans une nouvelle section 38.4 du Manuel d'épreuves et de critères. La méthode d'épreuve proposée dans le document ST/SG/AC.10/C.4/2014/14 telle que modifiée par le document informel INF.31, a été adoptée (voir ST/SG/AC.10/42/Add.2).

10. Il a cependant été noté que, bien que le champ d'application de l'épreuve se limite actuellement aux polymères en granulés correspondant à la description du No. ONU 2211, il pourrait être nécessaire de l'étendre à d'autres matières et mélanges dégageant des vapeurs inflammables. Il a également été noté que la classification des matières et mélanges dégageant des vapeurs inflammables et la communication des dangers y relatifs revêtaient un intérêt particulier pour les secteurs de la distribution, de l'utilisation et du lieu de travail (en ce qui concerne le stockage).

11. Le Sous-Comité a décidé d'examiner s'il est nécessaire de communiquer les dangers liés aux gaz inflammables dégagés par des matières et des mélanges et a confié cette tâche au groupe de travail informel chargé des questions pratiques de classification.

b) Matière explosibles désensibilisées

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2014/16 (Allemagne).

Documents informels: INF.4 et INF.11 (Allemagne)
INF.31 (Secrétariat).

12. Le Sous-Comité a noté que le Sous-Comité TMD avait approuvé la proposition visant à inclure un nouveau chapitre consacré aux matières explosibles désensibilisées dans le SGH, ainsi que la méthode d'essai correspondante contenue dans le document ST/SG/AC.10/C.4/2014/2, examiné à la vingt-septième session.

13. La proposition relative au nouveau chapitre et les amendements corollaires au SGH, tel que présentés dans le document ST/SG/AC.10/C.4/2014/16, ont été adoptés avec une modification mineure du diagramme de décision 2.17.1 (voir annexe I).

c) *Gaz inflammables*

Documents informels: INF.5/Rev.1 (Belgique et Japon)
INF.10 (CEFIC)
INF.31 (Secrétariat).

14. Le Sous-Comité a entériné la décision du Sous-Comité TMD d'accepter l'offre des experts de la Belgique et du Japon de diriger un groupe de travail informel sur le classement des gaz inflammables, étant entendu que des experts des deux sous-comités participeraient aux travaux et que le groupe de travail informel rendrait compte aux deux sous-comités. Le Sous-Comité a aussi approuvé le mandat relatif à ces travaux, proposé au paragraphe 6 du document informel INF.5/Rev.1, avec l'ajout des mots «within Category 1» («au sein de la catégorie 1») après «GHS subdivisions» («subdivisions du SGH») à l'alinéa a.

15. L'expert de la Belgique a invité toutes les délégations souhaitant participer aux travaux du groupe informel à le contacter et a indiqué que la première réunion devrait se tenir à Bruxelles en mars 2015, à une date qui restait à confirmer. Il a déclaré qu'il étudierait d'autres moyens de permettre aux personnes ne pouvant pas faire le voyage de participer aux discussions.

d) *Hydroréactivité*

Documents informels: INF.18 (États-Unis d'Amérique)
INF.31 (Secrétariat).

16. Le Sous-Comité a été informé que le rapport intitulé «HM-14: Test procedures and classification criteria for release of toxic gases from water-reactive materials» («HM-14: Procédures d'essai et critères de classification pour les matières hydroréactives qui dégagent des gaz toxiques») avait été publié par le Transportation Research Board des États-Unis d'Amérique et pouvait être consulté en ligne. Les experts ont été invités à examiner le rapport, à demander aux laboratoires de faire des tests afin de vérifier les résultats et de garantir la reproductibilité des essais, et à communiquer leurs observations à l'experte des États-Unis d'Amérique.

17. Le Sous-Comité a noté que les travaux sur l'hydroréactivité se poursuivraient pendant la période biennale 2015-2016 et que le Sous-Comité TMD était convenu de conserver l'examen de cette question dans son programme de travail pour cette période (voir annexe III).

e) *Classement des matières (stabilisées) qui polymérisent*

Document informel: INF.31 (Secrétariat).

18. Le Sous-Comité a été informé que le Sous-Comité TMD avait achevé ses travaux sur le classement des matières (stabilisées) qui polymérisent et a pris note des dispositions y relatives adoptées par le Sous-Comité TMD pour inclusion dans la 19^e édition révisée du Règlement type.

19. Notant que certaines de ces dispositions pourraient être utiles pour d'autres secteurs, l'experte des États-Unis d'Amérique s'est proposée pour les étudier en détail et pour réfléchir à l'opportunité et à la manière de traiter aussi ce danger dans le SGH. Elle a invité les autres experts à lui faire part de leurs commentaires et déclaré qu'elle soumettrait une proposition sur cette question au cours de la prochaine période biennale, le cas échéant.

- f) *Classement des matières et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau*

Document informel: INF.31 (Secrétariat).

20. Le Sous-Comité a approuvé la recommandation du Sous-Comité TMD visant à harmoniser les critères applicables au taux maximal auquel se dégage un gaz inflammable pour les matières de la division 4.3, groupe d'emballage III (catégorie 3 dans le SGH), définis au paragraphe 2.4.4.3.3 du chapitre 2.4 du Règlement type et dans le tableau 2.12.1 (chap. 2.12) du SGH, avec les critères visés dans la section 33.4 au paragraphe 33.4.1.4.4.1 du Manuel d'épreuves et de critères (voir annexe I).

2. Autres questions pertinentes

- a) *Classification et dispositions relatives à la communication des dangers pour le pétrole brut*

Document informel: INF.31 (Secrétariat).

21. Le Sous-Comité a été invité à prendre note des informations fournies par l'IPIECA dans le document informel INF.37, soumis à la quarante-sixième session du Sous-Comité TMD à la suite du débat tenu à la session précédente sur le document ST/SG/AC.10/C.3/2014/49 en relation avec les accidents impliquant le transport de pétrole brut par rail en Amérique du Nord.

- b) *Révision du chapitre 2.8 du Règlement type*

Documents: ST/SG/AC.10/C.4/2014/12 (Pays-Bas)
ST/SG/AC.10/C.4/2014/18 (États-Unis d'Amérique).

Documents informels: INF.3 (Pays-Bas)
INF.6 et INF.7 (CEFIC)
INF.20 (États-Unis d'Amérique)
INF.21 (Canada)
INF.24 et INF.25 (Pays-Bas)
INF.29 (Pays-Bas, CEFIC)
INF.31 (Secrétariat).

22. Le Sous-Comité a pris note du résultat des travaux du Sous-Comité TMD, contenu dans le document informel INF.31, et a estimé comme lui qu'il serait nécessaire de poursuivre ces travaux au cours de la prochaine période biennale avant d'envisager de se prononcer définitivement sur les questions soulevées.

23. En ce qui concerne la demande du Sous-Comité TMD d'inscrire au programme de travail du Sous-Comité l'élaboration d'une méthode révisée et simplifiée d'application du principe d'additivité, y compris la question des jugements d'experts et de la force probante des données, plusieurs experts étaient d'avis qu'il fallait disposer d'une description plus détaillée de la portée et de l'objet de la révision ainsi que de toute autre question à régler avant de se prononcer. Faute de ces informations, le Sous-Comité a estimé qu'il n'était pas opportun d'inscrire la question à son programme de travail et a invité le Sous-Comité TMD à lui soumettre une proposition détaillée à la prochaine session. Il a été précisé que l'absence de ce point précis dans son programme de travail n'empêcherait par le Sous-Comité d'examiner toute question relative aux critères de corrosivité qui serait portée à son attention.

- c) *Applicabilité des essais in vitro à l'évaluation des matières et préparations à affecter à la classe 8 (matières corrosives)*

Document informel: INF.31 (Secrétariat).

24. Le Sous-Comité a noté que le Sous-Comité TMD avait reporté sa décision sur la proposition contenue dans le document informel INF.13 (TMD, quarante-sixième session) à la prochaine période biennale. Il a aussi noté que le Sous-Comité TMD devrait réfléchir à la manière dont il serait tenu compte des nouvelles versions des lignes directrices pour les essais de l'OCDE. On a fait observer que la pratique actuelle pour les autres normes (par exemple, les normes ISO) consistait à actualiser les renvois uniquement après avoir étudié les différences entre l'ancienne et la nouvelle version et évalué l'adéquation des nouvelles dispositions et leurs incidences.

- d) *Formulation relative à la classe de danger «corrosifs pour les métaux»*

Document informel: INF.31 (Secrétariat).

25. Le Sous-Comité a pris note de la décision du Sous-Comité TMD de conserver l'expression «lorsque les épreuves sont réalisées sur ces deux matériaux» au paragraphe 2.8.2.5 c) du Règlement type et noté que par conséquent, aucun amendement au même texte, dans le chapitre 2.16, tableau 2.16.1 du SGH, n'était nécessaire.

C. Questions pratiques de classification

Document informel: INF.32 (États-Unis d'Amérique).

26. Le Sous-Comité a noté que le groupe de travail informel avait poursuivi ses travaux sur les points visés aux alinéas *a*, *b* et *c* du paragraphe 2 du document INF.32 et avait estimé que les points visés aux (al. *d* à *j* du même paragraphe) nécessitaient des travaux supplémentaires.

27. Le Sous-Comité a décidé que le groupe de travail informel continuerait d'examiner ces points au cours de la prochaine période biennale (voir annexe III).

D. Travaux du groupe de travail TMD-SGH sur les critères relatifs à la corrosivité

28. Les questions relatives à la corrosivité ont été examinées en session plénière des sous-comités TMD et SGH avec la participation d'experts des deux organes (voir par. 22 et 23).

29. Le Sous-Comité et le Sous-Comité TMD ont exprimé leur reconnaissance pour le travail accompli par tous les participants au groupe de travail TMD-SGH, en particulier son président et l'expert des Pays-Bas.

30. Constatant que les travaux du groupe de travail conjoint avaient avancé autant que possible à ce stade, le Sous-Comité a appuyé l'avis du Sous-Comité TMD selon lequel le groupe de travail devrait suspendre ses activités pour le moment. Les travaux sur la corrosivité se poursuivraient dans chaque sous-comité, étant entendu que le groupe de travail conjoint pourrait être reformé ultérieurement si nécessaire.

E. Dangers d'explosion des poussières

Document informel: INF.26 (États-Unis d'Amérique).

31. Le Sous-Comité a pris note du rapport de la réunion du groupe de travail informel sur les dangers d'explosion des poussières qui s'est tenue le 10 décembre, comme suit:

- Le groupe de travail informel a commencé l'examen des questions énumérées dans l'appendice A à l'annexe II du document informel INF.26;
- À la suite d'une intervention de l'expert de l'Argentine portant sur le champ d'application des travaux du groupe de travail informel pour ce qui est de l'applicabilité du SGH aux grains, farines et céréales, il a été souligné que les travaux du groupe de travail informel relevaient de la portée du SGH telle qu'elle est décrite à la section 1.1.2 du chapitre 1.1 et en particulier au paragraphe 1.1.2.4. Le groupe de travail informel a estimé que l'examen de changements à la portée du SGH ne relevait pas de son mandat et a conclu de ce fait que toute question concernant l'applicabilité du SGH aux poussières provenant de grains, de farines ou de céréales devraient être abordées au niveau du Sous-Comité;
- Le groupe de travail informel a décidé de poursuivre ses travaux par téléconférences (prévues en principe pour février et avril 2015).

32. Au cours d'une intervention en séance plénière, l'expert de l'Argentine s'est déclaré préoccupé à l'idée d'inclure les poussières provenant de produits alimentaires et agricoles tels que les farines, les grains et les céréales dans la définition des «poussières combustibles» en raison du fait que ni les farines, ni les grains, ni les céréales ne sont des substances chimiques et que les poussières qu'ils produisent n'ont pas de propriétés intrinsèquement dangereuses (c'est-à-dire qu'ils ne sont pas dangereux par eux-mêmes). Il a donc estimé que ces produits devraient être explicitement exclus du SGH. L'expert du Brésil s'est déclaré du même avis.

33. D'autres experts du Sous-Comité n'étaient pas d'accord avec cette interprétation en estimant que le SGH n'exclut actuellement aucun produit et ne devrait pas en exclure à l'avenir. Ils ont souligné que le SGH précise dans le 1.1.2.4 que les produits pharmaceutiques, les additifs alimentaires, les cosmétiques et les résidus de pesticides dans les aliments ne sont pas visés par le SGH en ce qui concerne l'étiquetage dans le contexte de consommation intentionnelle mais que ces produits restent visés dans les situations où les travailleurs peuvent y être exposés et, lors du transport, si une exposition potentielle le justifie. Ils ont rappelé aussi qu'il est du ressort de chaque autorité compétente de décider des éléments de base et du champ d'application global qui seraient couverts dans leurs juridictions.

34. Le Président a invité l'expert de l'Argentine à envisager de présenter un document officiel au Sous-Comité s'il souhaite poursuivre l'examen de cette question plus avant.

F. Dangers par aspiration: critère de viscosité pour la classification des mélanges

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2014/23 (IPPIC).

35. Le Sous-Comité a décidé de maintenir cette question à son programme de travail pour la prochaine période biennale (voir annexe III).

G. Nanomatériaux

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2014/25 (France).

Document informel: INF.28 (France).

36. Le Sous-Comité a noté que le groupe de travail informel ferait porter ses efforts sur le classement de certains nanomatériaux. Le groupe de travail a souligné qu'il était important d'échanger des informations avec l'OCDE sur les données de classification disponibles.

37. Le Sous-Comité a décidé de maintenir cette question à son programme de travail pour la prochaine période biennale. Le mandat du groupe de travail fixé par le Sous-Comité à sa vingt-sixième session n'a pas été modifié (voir annexe III).

H. Divers

1. Gaz pyrophoriques

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2014/17 (États-Unis d'Amérique).

Document informel: INF.31 (Secrétariat).

38. Le Sous-Comité a noté que le Sous-Comité TMD avait confirmé son accord pour la prise en compte des gaz pyrophoriques en tant que catégorie de danger dans la classe de danger des gaz inflammables du SGH, après avoir considéré les réponses apportées par l'expert des États-Unis d'Amérique aux questions posées à sa quarante-cinquième session.

2. Mise à jour des références aux lignes directrices de l'OCDE

Documents informels: INF.14 (OCDE)
INF.31 (Secrétariat).

39. Le Sous-Comité a approuvé les mises à jour proposées dans le document INF.14 tout en émettant les réserves suivantes (voir annexe I):

a) Le Sous-Comité a approuvé l'introduction de la référence à la ligne directrice 460 de l'OCDE dans la note d) de la figure 3.3.1, mais a estimé que le texte des deux dernières phrases demeurait pertinent et s'est donc opposé à sa suppression;

b) L'ajout d'un texte complémentaire à la note relative aux références aux lignes directrices 484 (au paragraphe 3.5.2.6 du chapitre 3.5) et 204 (sect. 2 de l'appendice V) de l'OCDE n'a pas été jugé nécessaire au motif que le SGH examinait toutes les données et ne préconisait aucune méthode d'épreuve en particulier. Le Sous-Comité a estimé que la note actuelle n'avait plus lieu d'être et a décidé de la supprimer.

40. Le Sous-Comité a également noté que le Sous-Comité TMD avait décidé d'approuver l'amendement de conséquence au paragraphe 2.9.3.2.5 du chapitre 2.9 du Règlement type sous réserve de la décision du Sous-Comité concernant l'introduction de la référence à la ligne directrice 123 dans le paragraphe 4.1.1.5 du chapitre 4.1 du SGH. L'amendement ayant été adopté, le secrétariat a été prié de modifier le texte du Règlement type en conséquence.

41. S'agissant de la question de savoir si les références aux normes devaient indiquer l'année de publication, le Sous-Comité a reconnu, tout comme le Sous-Comité TMD, qu'il était important de dater les méthodes d'épreuve et d'être informé de la disponibilité des mises à jour. Les experts pouvaient ainsi prendre connaissance des mises à jour effectuées, évaluer leurs incidences et déterminer si elles étaient compatibles avec les dispositions auxquelles elles étaient associées.

IV. Questions relatives à la communication des dangers (point 3 de l'ordre du jour)

A. Révision de la section 9 de l'annexe 4

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2014/21 (Allemagne).

Document informel: INF.13 (Allemagne).

42. Le Sous-Comité a noté que le groupe de travail avait achevé ses travaux et adopté la proposition énoncée à l'annexe 1 du document ST/SG/AC.10/C.4/2014/21, tel que modifiée par le document INF.13, concernant la révision de la section 9 de l'annexe 4 du SGH, ainsi que les amendements de conséquence au tableau 1.5.2 de l'annexe 2 (voir annexe I).

43. Il a été noté que l'ordre des éléments dans le tableau 1.5.2 n'était pas imposé et que l'autorité compétente pouvait prescrire un ordre particulier ou bien laisser la personne chargée d'établir les fiches de données de sécurité en décider elle-même.

B. Étiquetage des petits emballages

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2014/22 (CEFIC).

Document informel: INF.27 (CEFIC).

44. Le Sous-Comité a adopté l'exemple proposé pour introduction dans l'annexe 7 du SGH, moyennant quelques modifications rédactionnelles mineures (voir annexe I).

45. Le Sous-Comité a décidé de maintenir cette question à son programme de travail pour la prochaine période biennale et a noté que le groupe de travail avait l'intention de proposer d'autres exemples (voir annexe III).

C. Amélioration des annexes 1 à 3 et poursuite de la rationalisation des conseils de prudence

1. Corrections à apporter aux conseils de prudence

Document informel: ST/SG/AC.10/C.4/2014/20 (Royaume-Uni).

46. Le Sous-Comité a adopté les corrections proposées sans modification (voir annexe II).

2. Travaux du groupe de travail informel sur l'amélioration des annexes 1 à 3

47. Le Sous-Comité a noté que le groupe de travail informel, lors d'une réunion tenue le 11 décembre 2014, avait examiné et retenu les éléments révisés de son programme de travail pour la prochaine période biennale, qui comprendraient notamment:

a) La poursuite des travaux visant à réduire le nombre des conseils de prudence de type «demander un avis médical/consulter un médecin» et «appeler un centre antipoison/un médecin» en modifiant les principes de prépondérance du A3.3.2.2 et du A3.3.4.6 du SGH;

b) L'examen détaillé des paragraphes de l'introduction à l'annexe 3 et la mise au point d'exemples supplémentaires;

c) L'examen des variations linguistiques mineures dans les mentions de danger et les conseils de prudence qui n'affectent pas leur signification évidente. Le groupe de travail informel identifiera et rassemblera des exemples et fournira des observations sur le document soumis par la Fédération européenne des aérosols pour examen par le groupe de travail informel.

48. Le Sous-Comité a approuvé les éléments proposés pour les travaux du groupe de travail informel au cours de la prochaine période biennale (voir annexe III).

D. Divers

Pictogrammes SGH de grande taille hors étiquette présents sur des citernes mobiles et conteneurs de gaz à éléments multiples (MEGC) pendant le transport

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2014/24 (DGAC).

Document informel: INF.34 (DGAC).

49. Le Sous-Comité a adopté la proposition visant à introduire un nouveau paragraphe 1.4.10.4.4 tel qu'amendé dans le document INF.34 avec certaines modifications supplémentaires (voir annexe I).

V. Mise en œuvre du SGH (point 4 de l'ordre du jour)

A. Élaboration d'une liste des produits chimiques classés conformément au SGH

Document informel: INF.22 (États-Unis d'Amérique).

50. L'expert des États-Unis d'Amérique a résumé comme suit les conclusions de la réunion du groupe de travail informel qui s'est tenue le 11 décembre 2014:

a) Le plan de travail du projet pilote de classification décrit dans l'annexe I au document INF.22 a été adopté;

b) Les trois produits chimiques suivants ont été retenus pour la première phase de l'exercice de classification:

i) Le bichlorure de diméthylétain (CAS No. 753-73-1)

ii) Le dicyclopentadiène (CAS No. 77-73-6)

iii) Le phtalate de di-n-butyle (CAS No. 84-74-2)

c) Le calendrier de cet exercice de classification serait celui indiqué dans le document INF.22 (par. 4).

d) Le programme de travail proposé pour la période biennale 2015-2016 tel qu'il est décrit dans le document INF.22 (par. 10) a été accepté.

51. Le groupe de travail informel a rappelé que le but de l'exercice de classification, à ce stade, était de déterminer si cette opération est réalisable et d'évaluer les ressources nécessaires pour parvenir à un consensus quant à l'application des critères de classification aux données disponibles.

52. Le groupe de travail informel a aussi examiné comment les représentants de l'industrie pourraient prendre part aux débats tenus à l'OCDE durant l'exercice pilote. Le représentant de l'OCDE les a encouragés à adopter, dans la mesure du possible, des positions communes reflétant le point de vue des secteurs industriels concernés, qui seraient présentées par un porte-parole unique. En cas d'opinions divergentes, plusieurs porte-parole pourraient participer.

53. Le Sous-Comité a pris note des résultats de la réunion du groupe de travail informel et décidé que les travaux devraient se poursuivre au cours de la prochaine période biennale conformément au programme indiqué dans le document INF.22 (par. 10).

B. Rapports relatifs à l'état de la mise en œuvre

1. États-Unis d'Amérique

54. Le Sous-Comité a noté que US OSHA avait annoncé son intention de mettre à jour sa norme pour la communication des dangers (Hazard Communication Standard) afin de maintenir l'alignement sur les versions révisées du SGH. Cette mesure a été inscrite sur la liste des activités réglementaires de l'automne 2014 publiée le 2 décembre 2014.

2. Japon

55. Le Sous-Comité a noté que le Gouvernement japonais avait classé environ 2 800 matières conformément au SGH; les résultats du classement, ainsi que les arguments invoqués, sont affichés en japonais sur le site Web de l'Institut national de technologie et d'évaluation et sont aussi disponibles en anglais, à l'exception des arguments relatifs à quelques matières. Il a été noté aussi que le logiciel pour le classement des mélanges pouvait maintenant être consulté gratuitement en japonais sur le site Web du Ministère de l'économie du commerce et de l'industrie et qu'une version anglaise serait bientôt disponible.

3. Brésil

56. Le Sous-Comité a noté que la réglementation brésilienne du travail (ordonnance n° 26) sur le SGH qui était appliquée depuis mai 2011 pour les matières entrerait aussi en vigueur en juin 2015 pour les mélanges.

57. La norme brésilienne n° 14725, fondée actuellement sur la première édition du SGH, est en cours de révision pour l'aligner sur la cinquième révision du SGH; cette mise à jour doit en principe être achevée afin de permettre sa publication pour consultation publique au cours du second semestre 2015.

4. Zambie

58. Le Sous-Comité a noté que le règlement n° 112 de 2013 relatif à la gestion de l'environnement (patentes) était entré en vigueur en novembre 2013. Il couvre, entre autres, les pesticides et les matières toxiques et contient dans la partie V des dispositions concernant l'application des prescriptions du SGH pour la classification et l'étiquetage de ces substances conformément à la norme nationale du SGH. Il a été noté aussi que la stratégie nationale d'application du SGH autorisait une période transitoire de cinq ans pour l'application.

C. Coopération avec d'autres organes ou organisations internationales

59. Aucun document n'ayant été soumis, ce point de l'ordre du jour n'a pas été examiné.

D. Divers

60. Aucun document n'ayant été soumis, ce point de l'ordre du jour n'a pas été examiné.

VI. Mise au point de directives pour l'application des critères du SGH (point 5 de l'ordre du jour)

A. Directives concernant l'évaluation des dangers des minerais et concentrés pour le transport par voie maritime

Document informel: INF.16 (ICMM).

61. Le Sous-Comité a pris note des informations fournies par l'ICMM et a demandé au secrétariat de les afficher sur la page «Instructions concernant l'application des critères du SGH» du site Web de la CEE¹.

B. Directives concernant la classification des métaux et des composés métalliques en milieux aqueux

Documents informels: INF.17 et INF.33 (ICMM).

62. Le Sous-Comité a noté que le groupe de travail informel prévoyait d'achever l'actualisation des instructions pour le classement des métaux et des composés métalliques en milieu aqueux dans l'annexe 9 (sect. 9.7) et l'annexe 10 du SGH en 2015. Le Sous-Comité a pris note des conclusions de la réunion du groupe de travail informel décrites dans le document INF.33 et décidé de maintenir ce point dans son programme de travail pour la prochaine période biennale (voir annexe III).

VII. Renforcement des capacités (point 6 de l'ordre du jour)

Documents informels: INF.15 (UNITAR)
INF.23 (RPMASA)
INF.30 (Suède).

63. Le Sous-Comité a pris note des divers projets et activités de renforcement des capacités et de sensibilisation relatifs à l'application du SGH qui ont été menés dans les pays suivants: Afrique du Sud, Bénin, Bolivie, Cameroun, Chili, Colombie, Guatemala, Haïti, Kirghizistan, Kiribati, Madagascar, Mali, Mexique, République démocratique du Congo, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tunisie et Viet Nam.

¹ <http://www.unece.org/trans/danger/publi/ghs/guidance.html>.

64. Le représentant de l'UNITAR a invité les experts du Sous-Comité à formuler des observations sur le système de gestion pour l'application du SGH qui est actuellement mis au point dans le cadre des outils de l'IOMC pour la prise de décisions en matière de gestion des produits chimiques (IOMC Toolbox). Ces observations devraient être communiquées par voie électronique (GHS[at]unitar.org) avant le 15 janvier 2015.

65. Le Sous-Comité a noté aussi que le prochain cours en ligne de l'UNITAR sur la classification et l'étiquetage des produits chimiques conformément au SGH était prévu pour le deuxième trimestre 2015.

VIII. Programme de travail pour la période biennale 2015-2016 (point 7 de l'ordre du jour)

A. Proposition d'examen du chapitre 2.1 (Matières et objets explosibles) dans le SGH

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2014/15 (Australie, AEISG).

Document informel: INF.31 (Secrétariat).

66. Le Sous-Comité a pris note du résultat des débats qui ont eu lieu sur cette question à la quarante-sixième session du Sous-Comité TMD. Les experts n'étaient pas tous du même avis. Certains estimaient que le Sous-Comité TMD devrait être chargé des travaux en qualité de coordonnateur du SGH pour les dangers physiques, alors que pour d'autres, les questions à résoudre étant essentiellement liées à la communication des dangers devaient être traitées directement par le Sous-Comité du SGH. D'autres ne partageaient pas ce point de vue et estimaient qu'il n'était pas possible à ce stade de prévoir s'il serait ou non nécessaire de modifier les critères de classification.

67. Le Sous-comité a adopté le champ d'application proposé pour la révision tel qu'il est décrit aux paragraphes 10 à 13 du document ST/SG/AC.10/C.4/2014/15.

68. À la suite d'un débat sur des questions de procédure, le Sous-Comité a décidé de confier la révision au Sous-Comité TMD selon les modalités suivantes:

a) L'expert de l'Australie conduirait le début des travaux au sein d'un groupe de travail informel intersessions par correspondance avec la participation d'experts des deux Sous-Comités;

b) Les propositions de ce groupe informel par correspondance seraient soumises au Groupe de travail des explosifs pour examen;

c) Le Groupe de travail des explosifs soumettrait ses recommandations simultanément aux deux Sous-Comités pour examen et décision finale;

d) Les étapes indiquées en a) à c) ci-dessus seraient répétées autant de fois que nécessaire jusqu'à ce qu'une proposition finale soit prête à être soumise pour adoption par les deux Sous-Comités.

69. Il a été noté que, compte tenu de sa charge de travail, le Groupe de travail des explosifs tiendrait deux réunions supplémentaires au cours de la prochaine période biennale. L'expert de l'Australie a été invité à se mettre en relation avec M. Ed de Jong (Président du Groupe de travail des explosifs) afin d'organiser les travaux.

70. Les experts qui souhaitent y participer ont été invités à prendre contact avec l'expert de l'Australie (M. Drew Wagner: drew.wagner[at]swa.gov.au).

B. Utilisation de la cellulose pour les épreuves ONU O.2 (pour les liquides comburants) et O.3 (pour les matières solides comburantes)

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2014/19 (France).

Document informel: INF.31 (Secrétariat).

71. Le Sous-Comité a approuvé le calendrier du programme d'épreuves proposé par l'expert de la France. Les experts intéressés qui n'ont pas encore manifesté leur désir de participer à ce projet ont été invités à entrer en contact avec l'expert de la France (M. Christian Michot: christian.michot[at]ineris.fr).

C. Utilisation du Manuel d'épreuves et de critères dans le cadre du SGH

Documents informels: INF.19 et INF.31 (Secrétariat).

72. Le Sous-Comité a décidé d'inclure ce point dans son programme de travail pour la prochaine période biennale conformément au champ d'application défini dans le document INF.19, paragraphe 6 (voir annexe III).

73. Les experts ont été invités à communiquer des observations sur l'avant-projet établi par le secrétariat (documents informels INF.5 et Add.1 à 5 soumis à la dernière session), en attendant qu'un texte récapitulatif de la sixième édition révisée du Manuel d'épreuves et de critères soit disponible.

D. Programme de travail actualisé pour la période 2015-2016

Document informel: INF.31 (Secrétariat).

74. Le Sous-Comité a adopté son programme de travail pour la prochaine période biennale en se fondant sur un projet établi par le secrétariat qui contient les propositions figurant dans les sections A à C ci-dessus ainsi que celles qui ont été approuvées au titre d'autres points de l'ordre du jour au cours de la présente session ou de sessions précédentes (voir annexe III).

IX. Projet de résolution 2015/... du Conseil économique et social (point 8 de l'ordre du jour)

Documents informels: INF.9 (Secrétariat)
INF.31 (Secrétariat).

75. Le Sous-Comité a adopté sans modification la partie de cette résolution qui traite de ses travaux au cours de la période biennale 2013-2014 sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

X. Élection du bureau pour la période biennale 2015-2016 (point 9 de l'ordre du jour)

76. Sur proposition de l'expert du Royaume-Uni, appuyé par le Canada, pour le Président, et de l'expert du Canada, appuyé par le Brésil, pour le Vice-Président, le Sous-Comité a réélu par acclamation M^{me} Maureen Ruskin (États-Unis d'Amérique) au poste de présidente et M. Robin Foster (Royaume-Uni) au poste de vice-président pour la période 2015-2016.

XI. Questions diverses (point 10 de l'ordre du jour)

Hommage à M. Hart

77. Le Sous-Comité a appris que M. Jeffrey Hart, Président du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses depuis 2011 prendra sa retraite en 2015. Le Sous-Comité le remercie de son dévouement et de sa contribution aux travaux du Sous-Comité en tant que membre de la délégation du Royaume-Uni et en tant que Président du Sous-Comité TMD.

XII. Adoption du rapport (point 11 de l'ordre du jour)

78. Conformément à la pratique établie, le Sous-Comité a adopté le rapport de sa vingt-huitième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

Annexe I

Projet d'amendements à la cinquième édition révisée du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (ST/SG/AC.10/30/Rev.5)

Recommandations formulées par le Sous-Comité à ses vingt-cinquième, vingt-sixième et vingt-septième sessions

Document ST/SG/AC.10/C.4/2014/13: adopté

Chapitre 1.4

1.4.10.4.4 Insérer un nouveau paragraphe 1.4.10.4.4 comme suit:

«1.4.10.4.4 *Utilisation de pictogrammes SGH pendant le transport*

Lors du transport, un pictogramme SGH non exigé par le Règlement type pour le transport des marchandises dangereuses ne doit apparaître que dans le cadre d'une étiquette SGH complète (voir 1.4.10.5.4.1) mais pas de manière indépendante.».

(Document de référence: ST/SG/AC.10/C.4/2014/24 tel que modifié)

Chapitre 2.12

Tableau 2.12.1, critères pour la catégorie 3:

Remplacer «en quantité égale ou supérieure à 1 litre» par «en quantité supérieure à 1 litre».

(Document de référence: document informel INF.31, annexe II)

Diagramme de décision 2.12

Dans la deuxième case, remplacer «un gaz inflammable en quantité ≥ 1 l par kg» par «un gaz inflammable > 1 l par kg».

(Amendement qui en découle)

Chapitre 2.17

Le document ST/SG/AC.10/C.4/2014/16 a été adopté avec la modification suivante:

2.17.1 Dans le diagramme de décision, remplacer:

<p>Il ne s'agit pas d'une matière explosive désensibilisée</p> <p>Cette matière peut relever d'autres classes de danger physique</p>	par	<p>Cette matière n'est pas classée comme matière explosive désensibilisée</p> <p>Cette matière peut relever d'autres classes de danger physique</p>
--	-----	---

Chapitre 3.3

Figure 3.3.1, note d), modifier la fin de la deuxième phrase comme suit:

«... ligne directrice de l'OCDE pour les essais n° 437 (Méthode d'essai d'opacité et perméabilité de la cornée bovine (BCOP)), n° 438 (Méthode d'essai sur œil de poulet isolé (ICE)), et n° 460 (Méthode d'essai de diffusion de fluorescéine pour identifier les substances corrosives et fortement irritantes pour l'œil (FL)).».

(Document de référence: document informel INF.14, tel que modifié)

Chapitre 3.5

3.5.2.6 Supprimer: «spot test chez la souris (OCDE 484).».

Supprimer la note de bas de page 1 («¹ Cette ligne directrice a été annulée mais peut encore être utilisée jusqu'au 2 avril 2014.»).

(Document de référence: document informel INF.14, tel que modifié)

Chapitre 3.7

3.7.2.5.1 Insérer «, 443» à la fin du paragraphe.

(Document de référence: document informel INF.14)

Chapitre 4.1

4.1.1.5 Modifier comme suit la fin de la première phrase:

«... les lignes directrices de l'OCDE 107, 117 ou 123.».

(Document de référence: document informel INF.14)

Annexe 4, section 9

Le document ST/SG/AC.10/C.4/2014/21 a été adopté avec la modification suivante:

Tableau A4.3.9.2 Ajouter une nouvelle rangée à la fin comme suit:

2.17	Matières explosibles désensibilisées	<ul style="list-style-type: none"> – Indiquer l'agent flegmatisant utilisé – Indiquer l'énergie de décomposition exothermique – Indiquer la vitesse de combustion corrigée A_c
------	--------------------------------------	--

(Document de référence: document informel INF.13)

Annexe 7, nouvel exemple à insérer:

Le document ST/SG/AC.10/C.4/2014/22 est adopté avec les modifications suivantes:

Dans le deuxième paragraphe de l'exemple 8, remplacer «une substance utilisée» par «un produit utilisé».

Dans le troisième paragraphe, remplacer «la substance» par «le produit».

Dans le sixième paragraphe, modifier le début de la première phrase comme suit:

«Grâce à cet étiquetage, l'utilisateur peut identifier le produit (possibilité de trouver la fiche de données de sécurité correspondante) et connaître les risques associés (indication selon laquelle le produit est dangereux...». (*Le reste du paragraphe est inchangé.*)

Dans le paragraphe 7, pour «**emballage intérieur**», remplacer «récipient primaire» par «manchon».

Annexe 9

A9.3.5.1 Modifier et regrouper les deux dernières phrases pour lire comme suit: «Le document guide sur les essais de toxicité aquatique portant sur les substances et mélanges “difficiles” de l'OCDE (OCDE 2000) constitue une bonne source d'information sur les types de substances difficiles à tester et sur les étapes nécessaires à la formulation de conclusions valides.»

(*Document de référence: document informel INF.14*)

A9.5.2.4.2 Dans le premier paragraphe, dans la première phrase, remplacer «ASTM (1993) et la méthode pHmétrique (ligne directrice de l'OCDE en préparation)» par «et ASTM (1993)».

Dans la sixième phrase, remplacer «ligne directrice de l'OCDE en préparation» par «ligne directrice 123 de l'OCDE» et supprimer «(projet de ligne directrice de l'OCDE, 1998)».

(*Document de référence: document informel INF.14*)

A9.5.3.2.1 Dans la première phrase, dans le texte entre parenthèses, remplacer «; et USEPA, 1996» par «; USEPA, 1996 et OCDE, 2000».

Supprimer la deuxième phrase.

Modifier le début de la troisième phrase comme suit: «Le document guide de l'OCDE pour les essais de substances et mélanges difficiles en milieu aquatique (OCDE, 2000) constitue également une bonne source d'information pour les études de bioconcentration, ...». (*Le reste du paragraphe est inchangé.*)

(*Document de référence: document informel INF.14*)

Annexe 9, appendice I

Section 2.4.1 Supprimer les deux premières phrases.

Modifier comme suit le début de la troisième phrase: «D'après les définitions qui figurent dans le document guide sur la photolyse aquatique directe (OCDE, 1997), la phototransformation ...». (*Le reste du paragraphe est inchangé.*)

(Document de référence: document informel INF.14)

Section 2.4.2 Modifier la fin de la première phrase comme suit: «... *water by sunlight*, la ligne directrice 316 de l'OCDE *Phototransformation de produits chimiques dans l'eau – photolyse directe*, et l'OPPTS 835.5270 (*Indirect photolysis screening test*).».

Dans la deuxième phrase, remplacer «L'essai OPPTS 835.2210 utilise» par «L'essai OPPTS 835.2210 et la ligne directrice 316 de l'OCDE utilisent».

(Document de référence: document informel INF.14)

Section 3.7.4 Modifier la première phrase comme suit: «Deux lignes directrices de l'OCDE portent sur la transformation aérobie et anaérobie dans le sol et dans les systèmes sédimentaires aquatiques (ligne directrice 307 de l'OCDE et ligne directrice 308 de l'OCDE, respectivement).».

(Document de référence: document informel INF.14)

Annexe 9, appendice III

Section 2.2.1 À la fin de la troisième phrase, remplacer «projet de ligne directrice de l'OCDE, 1998» par «ligne directrice de l'OCDE 123».

Supprimer la dernière phrase.

(Document de référence: document informel INF.14)

Annexe 9, appendice V

Section 2 Pour la ligne directrice 221 de l'OCDE, supprimer «(en préparation)» ainsi que la référence à la ligne directrice 204 (1984) de l'OCDE et la note de bas de page qui s'y rapporte.

Section 3 Modifier comme suit les références aux lignes directrices de l'OCDE:

Pour la «Ligne directrice 303A de l'OCDE (1981)», supprimer «Projet de mise à jour disponible en 1999».

Remplacer «OCDE 1998. Transformation aérobie et anaérobie dans les sédiments aquatiques. Projet de proposition de nouvelle ligne directrice, décembre 1999» par «Ligne directrice 308 de l'OCDE: Transformation aérobie et anaérobie dans les sédiments aquatiques. Lignes directrices de l'OCDE pour les essais de produits chimiques».

Remplacer «OCDE 1999. Transformation aérobie et anaérobie dans le sol. Texte final d'une proposition de projet de nouvelle ligne directrice, octobre 1999» par «Ligne directrice 307 de l'OCDE: Transformation aérobie et anaérobie dans le sol».

Remplacer «OCDE 2000. Essai de simulation – Traitement aérobie des eaux usées. Proposition de projet de nouvelle ligne directrice, mai 2000» par «Ligne directrice 309 de l'OCDE. Minéralisation aérobie dans les eaux superficielles – Essai de simulation de la biodégradation. Lignes directrices de l'OCDE pour les essais de produits chimiques».

Remplacer «Projet de ligne directrice de l'OCDE, 1998. Partition Coefficient n-Octanol/Water Pow. Slow-stiring method for highly hydrophobic chemicals. Avant-projet de ligne directrice de l'OCDE pour les essais de produits chimiques» par «Ligne directrice 123: Coefficient de partage (1-octanol/eau): méthode du brassage lent. Lignes directrices de l'OCDE pour les essais de produits chimiques».

(Document de référence: document informel INF.14)

Annexe 9, appendice VI

Section 1 Remplacer la référence à «OCDE 2000» par la référence suivante: «OCDE (2000). Guidance Document on Aquatic Toxicity Testing of Difficult Substances and Mixtures (Document guide sur les essais de toxicité aquatique portant sur les substances et mélanges “difficiles”), OCDE, Series on Testing and Assessment N° 23, OCDE, Paris».

(Document de référence: Document informel INF.14)

Annexe II

Corrections à la cinquième édition révisée du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (ST/SG/AC.10/30/Rev.5)

Annexe 3

Document ST/SG/AC.10/C.4/2014/20 adopté.

Annexe III

Programme de travail du Sous-Comité pour la période biennale 2015-2016

1. Critères de classification et communication des dangers y relatifs

- a) Explosifs et questions connexes, y compris la révision du chapitre 2.1 (Explosifs) dans le SGH

Coordonnateur: Sous-Comité TMD

Pour l'examen du chapitre 2.1 (Explosifs)

Pays chef de file: Australie

Mandat: ST/SG/AC.10/C.4/2014/15 et paragraphes 66 à 70 du présent rapport.

- b) Révision du Manuel d'épreuves et de critères, notamment:

- Révision des méthodes d'épreuves figurant dans les parties I et II du Manuel d'épreuves et de critères

Coordonnateur: Sous-Comité TMD

Mandat: ST/SG/AC.10/C.4/46 (par. 13) et INF.10 (vingt-troisième session), paragraphe 5.

- Utilisation du Manuel d'épreuves et de critères dans le cadre du SGH

Mandat: INF.19 et paragraphes 72 et 73 du présent rapport.

- c) Matières corrosives pour les métaux: Examiner la corrosion par piqûre et la pertinence de l'épreuve C.1 pour les solides

Coordonnateur: Sous-Comité TMD

Pays chef de file: France

Mandat: document INF.16 (seizième session).

- d) Toxicité par réaction à l'eau

Travaux sur la méthode d'épreuve N.5 pour l'évaluation de la toxicité par réaction avec l'eau en ce qui concerne:

- i) La mesure exacte et précise des vitesses de dégagement des gaz pour les matières qui, au contact de l'eau, émettent des gaz inflammables ou toxiques;
- ii) Son application éventuelle aux matières qui, au contact de l'eau, émettent des gaz corrosifs;
- iii) L'amélioration de la reproductibilité des résultats de l'épreuve;
- iv) Sa pertinence en tant que nouvelle méthode d'élaboration de critères de classification, le cas échéant.

Coordonnateur: Sous-Comité TMD

Mandat: document ST/SG/AC.10/C.4/40 (annexe II) et paragraphes 16 et 17 du présent rapport.

- e) Classification des gaz inflammables
Coordonnateur: Sous-Comité TMD
Pays chefs de file: Belgique et Japon
Mandat: INF.5/Rev.1 et paragraphes 14 et 15 du présent rapport.
- f) Utilisation de la cellulose pour les épreuves ONU O.2 (épreuves pour les matières liquides comburantes) et O.3 (épreuves pour les matières solides comburantes)
Coordonnateur: Sous-Comité TMD
Pays chef de file: France
Mandat: Rapport du Sous-Comité d'experts sur sa vingt-septième session (document ST/SG/AC.10/C.4/54, par. 9) et paragraphe 71 du présent rapport.
- g) Questions pratiques de classification
Coordonnateur: Groupe de travail informel chargé des questions pratiques de classification
Pays chef de file: États-Unis d'Amérique
Mandat: INF.32 et paragraphes 26 et 27 du présent rapport.
- h) Critères de corrosivité:
Poursuivre les travaux visant à obtenir une classification cohérente répondant aux besoins de tous les secteurs pour la corrosivité cutanée.
- i) Risques d'explosion des poussières
Pays chef de file: États-Unis d'Amérique
Mandat: INF.26
- j) Danger d'aspiration: critère de viscosité aux fins de la classification des mélanges
Organisation chef de file: IPPIC
Mandat: document ST/SG/AC.10/C.4/2014/23 et paragraphe 35 du présent rapport.
- k) Nanomatériaux
Tenir compte de l'avancement des travaux scientifiques internationaux pour examiner les possibilités d'application SGH aux nanomatériaux manufacturés, si nécessaire.
Pays chef de file: France
Mandat: document ST/SG/AC.10/C.4/52, annexe II et paragraphes 36 et 37 du présent rapport.

2. Questions concernant la communication des dangers

- a) Étiquetage des petits emballages
Élaboration d'orientations et/ou d'exemples concernant l'application des principes généraux d'étiquetage des petits emballages.
Organisation chef de file: CEFIC
Mandat: document INF.27 et paragraphe 45 du présent rapport.

- b) Amélioration des annexes 1 à 3 du SGH et rationalisation des conseils de prudence
 - i) Filière n° 1: Élaborer des propositions visant à rationaliser les mentions de danger et les conseils de prudence et à rendre leur utilisation plus aisée, y compris des propositions visant à éliminer les doubles emplois et à fournir de nouvelles orientations ainsi que des règles de prépondérance pour l'utilisation de ces conseils;
 - ii) Filière n° 2: Envisager de laisser davantage de liberté aux professionnels de l'étiquetage et/ou aux autorités de contrôle pour l'affectation de conseils de prudence et leur formulation, y compris envisager de traiter ou non les variations linguistiques mineures dans la communication des dangers et les conseils de prudence qui n'affectent pas la signification évidente de ces conseils et, le cas échéant, élaborer des propositions;
 - iii) Filière n° 3: Traiter toute autre question relative aux annexes 1 à 3 et à l'utilisation des mentions de danger et des conseils de prudence que le Sous-Comité souhaitera confier au groupe de travail informel par correspondance.

Pays chef de file: Royaume-Uni

Mandat: paragraphes 47 et 48 du présent rapport.

3. Questions relatives à la mise en œuvre

- a) Examiner les possibilités d'élaboration d'une liste des produits chimiques classés conformément au SGH

Pays chef de file: États-Unis d'Amérique

Mandat: document INF.22 et paragraphes 50 à 53 du présent rapport

- b) Faciliter la mise en œuvre coordonnée dans les pays et en suivre l'avancement
- c) Coopérer avec d'autres organes ou organisations internationales chargés d'administrer les accords et conventions internationales traitant des questions de gestion des produits chimiques, en vue de faire appliquer le SGH par l'intermédiaire de tels instruments.

4. Orientations sur l'application des critères du SGH

- a) Élaboration d'exemples illustrant l'application des critères et les éventuelles questions connexes de communication des dangers, le cas échéant

Coordonnateur: Groupe de travail informel par correspondance chargé des questions pratiques de classification

Pays chef de file: États-Unis d'Amérique

Mandat: document INF.32 et paragraphes 26 et 27 du présent rapport

- b) Alignement des orientations figurant dans l'annexe 9 (section A9.7) et dans l'annexe 10 du SGH sur les critères du chapitre 4.1.

Organisation chef de file: ICMM

Mandat: document INF.17 et paragraphe 62 du présent rapport.

5. Renforcement des capacités

- a) Examiner les rapports sur les activités de formation et de renforcement des capacités
 - b) Apporter une assistance aux programmes des Nations Unies et aux institutions spécialisées menant des activités de formation et de renforcement des capacités, notamment l'UNITAR, l'OIT, la FAO et le PIST/OMS, en élaborant des documents directifs, en fournissant des conseils pour les programmes de formation et en recensant les experts et ressources disponibles.
-